

Règlement intérieur 2019



A lire et à conserver

La signature du bulletin d'adhésion vaut acceptation de ce règlement intérieur



REGLEMENT INTERIEUR 2019

Préambule

Le règlement intérieur de l'Association complète les statuts de celle-ci.
Il a été rédigé par le Conseil d'Administration et est subordonné aux statuts.
Il s'applique tant à tous les membres actuels de l'Association qu'aux futurs adhérents.

Article 1 Procédures d'adhésion

L'adhésion à l'Association s'effectue dans ses bureaux accessibles au 51 avenue de Blossac – 79400 – Saint-Maixent.

Toute personne ayant au moins 18 ans révolus peut devenir adhérente.

Chaque candidat adhérent doit remplir la demande d'adhésion à l'Association, accompagnée du règlement représentant le montant de sa cotisation.

Pour bénéficier d'un tarif préférentiel, le candidat adhérent doit présenter lors de son inscription ses documents d'imposition. Sinon, le tarif plein s'applique.

L'adhésion donne droit à l'accès au garage des véhicules dont les titulaires de la carte grise sont rattachés au même foyer fiscal, dans la limite de 3 véhicules.

Dès que l'adhésion est validée, le candidat s'engage à présenter systématiquement son/ses véhicules au CAT Contrôle avant Travaux, effectué(s) gratuitement par le mécanicien de l'association avec la/les carte grise jour (ou procédure de remplacement) ainsi que le dernier contrôle technique. Cela permet au mécanicien de déterminer les travaux et leurs limites en fonction des possibilités des matériels du garage.

En signant sa demande d'adhésion, le candidat s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur.

La cotisation versée est acquise à l'association et ne pourra en aucun cas être remboursée même partiellement et de même pour les prestations facturées.

Toute adhésion pourra être réfutée par le Conseil d'Administration à la majorité simple de ses membres présents, sans justification.

Article 2 La cotisation

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre, ou pour tout autre motif.

La durée de validité de la cotisation est de 12 mois.

Article 3 Montant des cotisations

<i>A partir du 03/04/2017</i>	Tarif de base (CB)	Tarif réduit 1 (CR1)	Tarif réduit 2 (CR2)
Public concerné	Tout public	Ménages non imposables ⁽¹⁾	Minima sociaux ⁽²⁾
Adhésion annuelle par foyer fiscal	70 €	50 €	30 €
Tarif horaire (avec mécanicien)	32 €	28 €	22 €
Tarif horaire self garage (location du matériel)	12 €		

⁽¹⁾ sur présentation de l'avis d'imposition (montant de l'impôt : 0 ; impôt total avant crédit d'impôt : 0)

⁽²⁾ dont le revenu fiscal de référence ne dépasse pas le plafond imposé par le règlement intérieur.

Les futurs adhérents souhaitant bénéficier des cotisations réduites devront obligatoirement se munir de leur dernier Avis d'Imposition.

Ceux désirant obtenir la CR2 devront y ajouter la Carte d'étudiant ou les documents officiels des minimas sociaux et veiller à ne pas dépasser le plafond de revenus fiscal de référence officiel suivant :

Nombre de parts	Revenu fiscal de référence à ne pas dépasser
1	10 815€
1,25	12 259€
1,5	13 703 €
1,75	15 146 €
2	16 590 €
2,25	18 034 €
2,5	19 478 €
2,75	20 922 €
3	22 365 €
Plus de 3	22 365 € + 2 888 € par 1/2 supplémentaire ou 1 444 € par 1/4 de part

Article 4 Ouverture de l'atelier

Le garage est fermé le dimanche et les jours fériés légaux.

L'atelier est ouvert le lundi de 14h00 à 18h00, du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi matin de 09h00 à 12h00.

Article 5 Modalités de fonctionnement de l'atelier

Pour toute intervention, l'adhérent doit impérativement prendre un rendez-vous.

Il doit se présenter à l'heure prévue. Dans le cas de retard préjudiciable à l'association et aux autres adhérents, l'association se réserve le droit de facturer le temps d'attente du mécanicien.

Les interventions urgentes et imprévisibles seront examinées suivant la disponibilité de l'atelier et du personnel.

L'atelier n'est pas équipé pour effectuer des dépannages.

Le mécanicien n'est pas autorisé à quitter son poste de travail pour répondre à des questions par téléphone ou à l'accueil. L'adhérent informera l'accueil de sa demande, le/la bénévole en prendra note et répondra ultérieurement à l'adhérent après consultation du mécanicien.

Devant l'atelier, l'adhérent doit se garer de manière à ne pas gêner la circulation et en respectant les emplacements de parking matérialisés.

L'adhérent doit présenter un original des papiers du véhicule objet des interventions, ainsi que la justification de son identité.

Les réparations et l'entretien ne se font qu'avec l'outillage de l'Association qui devra être nettoyé et rangé par l'utilisateur, emplacement de travail compris.

L'atelier ne fournit pas de pièces détachées, ni de consommables : le garage « Genève Occasion » de Niort accorde une réduction de 20% aux membres de l'Association sur présentation de la carte d'adhérent et d'un justificatif de commande de pièces tamponné par l'Association.

Pour des raisons de sécurité, certaines pièces d'occasion jugées défectueuses ne seront pas montées par le personnel de l'association.

Les réparations suivantes ne pourront être exécutées que sous certaines conditions (type de véhicule et outillage nécessaire) et selon l'avis du responsable d'atelier : kit de distribution, kit d'embrayage, boîte de vitesse.

Les réparations suivantes ne se font pas dans notre atelier : joint de culasse, réglage de géométrie et carrosserie.

Article 6 Responsabilité

L'Adhérent reste seul responsable du véhicule roulant et de son contenu et doit s'assurer que celui-ci a bien été fermé, notamment s'il le laisse entreposé sur les aires dévolues au stationnement, dans ou en-dehors des locaux.

L'Association ne peut être tenue responsable des entretiens et réparations faites par l'Adhérent, ni du vol des objets qui sont entreposés dans son véhicule.

Article 7 Respect

L'adhérent s'engage à respecter les employés et bénévoles, le matériel, les locaux et tous les autres membres de l'Association.

Article 8 Mesures de sécurité

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'Association. Des boissons alcoolisées ne peuvent être introduites dans les locaux de l'Association

L'accès à l'atelier est strictement *interdit* aux enfants, mêmes accompagnés.

Tout adhérent en état alcoolisé ou susceptible de l'être, pourra se voir refuser l'accès à l'atelier. Il en est de même pour toute suspicion de drogue, emprise médicamenteuse....

Le mécanicien a autorité sur l'ensemble de l'atelier.

Lors de toute intervention en self garage, l'adhérent s'engage à être équipé de **chaussures de sécurité** et des gants obligatoires. Des sur-chaussures et des gants sont à disposition gratuite dans le vestiaire de l'accueil.

Article 9 Communication et droit à l'image

L'adhésion inclut l'autorisation automatique à prendre et à communiquer publiquement des photographies prises dans le cadre des actions de l'Association (Assemblées Générales, ateliers d'initiation, journées portes ouvertes...). En cas de refus, l'adhérent devra le notifier expressément par écrit lors de l'adhésion conformément à la législation sur le droit à l'image.

Ces photographies ne pourront faire prétendre à aucune rémunération ni recours.

Article 10 Radiations

Conformément à l'article 8 des statuts, un membre peut être exclu notamment pour les motifs suivants :

- matériel détérioré
- comportement dangereux ;
- propos injurieux envers les salariés, bénévoles ou d'autres membres ;
- comportement non-conforme à l'éthique de l'Association ;
- non respect des statuts et du règlement intérieur ;
- non-respect des consignes de sécurité ;
- non-respect répété des heures de rendez-vous et/ou non présentation répétée au garage sans

prévenir et sans motif valable.

Cette liste n'est pas exhaustive.

La décision de radiation est prise par le Conseil d'Administration.

Le présent règlement intérieur reste toujours affiché dans les locaux de l'Association.

Fait à Saint-Maixent, le 14 décembre 2018

La Présidente,

